



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/015/A du 10/02/2026**  
**Permission de voirie et**  
**règlementation temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**du 23/02/2026 au 11/03/2026-**  
**Rue Nicolas Joseph Cugnot**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 6 février 2026 présentée par la société GREMLING TP - 9 rue des Landes – BP 80288 – 57100 THIONVILLE mandatée par Thionville Fensch Agglomération pour la réalisation de travaux d'assainissement (création branchement EU et EP) dans la rue Nicolas Joseph Cugnot,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

Article 1 : La société GREMLING TP est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser des travaux d'assainissement (création branchement EU et EP) dans la rue Nicolas Joseph Cugnot à compter du 23/02/2026 et jusqu'au 11/03/2026.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone du chantier :

- Circulation interdite sauf riverains
- Stationnement interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société GREMLING TP

Date de mise en ligne : 11/02/2025



Le Maire,  
Bernard VEINNANT